



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le - 3 DEC. 2013

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**  
**relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et à l'extension**  
**de la carrière de la société CHASSE**  
**au lieu-dit "La Pommeraie"**  
**sur les communes de PETIT-MARS et SAINT-MARS-DU-DESERT (44)**

**Introduction sur le contexte réglementaire**

La demande d'autorisation porte sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de la société CHASSE au lieu-dit "La Pommeraie" sur les communes de Petit-Mars et Saint-Mars-du-Désert.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale et ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du code de l'environnement).

**1 - Présentation du projet**

La société CHASSE exploite actuellement une carrière de gneiss au lieu-dit « La Pommeraie » sur les communes de Petit-Mars et Saint-Mars-du-Désert. Cette carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 4 juillet 2001 pour une période de 30 ans.

La société CHASSE sollicite notamment :

- le renouvellement pour 30 ans de l'autorisation d'exploiter la carrière de "La Pommeraie" ;
- l'augmentation de la production annuelle maximale ;
- l'autorisation d'étendre la carrière vers le sud et vers le nord à Petit-Mars et à Saint-Mars-du-Désert ;
- l'autorisation d'approfondir la carrière ;
- l'autorisation d'augmenter la puissance des installations de traitement de matériaux de carrières.

Il s'agit également d'une régularisation relative aux dépôts de stocks temporaires et aux bureaux et ateliers.

La société CHASSE renonce également à exploiter quelques parcelles.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	Désignation des activités	Grandeurs caractéristiques	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie totale autorisée : 575 128 m <sup>2</sup> zones d'extraction : 266 190 m <sup>2</sup>  Production moyenne : 900 000 t/an Production maximale : 1 000 000 t/an  Quantité maximale totale autorisée à extraire : 27 360 000 tonnes	A
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 550 kW	Installations fixes : 2 500 kW	A
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m <sup>2</sup>	Stockage : 40 000 m <sup>2</sup>	A
1435-3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1]) distribué étant supérieur à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 3 500 m <sup>3</sup> .	Volume annuel de carburant : 440 m <sup>3</sup>	DC
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant inférieure ou égale à 2 000 m <sup>2</sup>	600 m <sup>2</sup>	NC
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) Représentant une capacité équivalente totale inférieure ou égale à 10 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup> de fioul et 10 m <sup>3</sup> de gasoil en cuve aérienne Capacité équivalente : 8 m <sup>3</sup>	NC
1418	Acétylène (stockage ou emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : inférieure à 100 kg	5 bouteilles	NC
1220	Oxygène (emploi et stockage de l') la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes	10 bouteilles	NC

A : autorisation – DC : déclaration avec contrôle périodique – D : déclaration – NC : non classable

## **2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Les installations existantes ne s'inscrivent pas au sein de zones inventoriées ou protégées au titre des milieux naturels et du paysage. Elles se trouvent cependant à 500 m à l'est du site Natura 2000 des "marais de l'Erdre".

La carrière est traversée par le ruisseau de la Déchausserie qui se jette dans les marais de l'Erdre.

Le projet se situe dans un contexte d'habitats ouverts sans grande valeur écologique (cultures, friches, peupleraies, bassins de décantation...) et de prairies pâturées et de fauche. On note cependant la présence d'une espèce floristique patrimoniale, le muguet sauvage le long de la ripisylve des peupliers.

Le secteur présente des intérêts écologiques mesurés essentiellement ciblés sur la présence d'espèces protégées : oiseaux dont l'Hirondelle de rivage - espèce nicheuse prioritaire dans la région nichant dans les fronts de taille – et des oiseaux d'intérêt communautaire, des reptiles (lézard des murailles) et des amphibiens (grenouille verte).

Le projet se situe à environ 1,2 km au sud-est du bourg de Petit-Mars et 3,2 km au nord-ouest de celui de Saint-Mars-du-Désert. Hormis l'habitation du chef d'atelier de la carrière située au sud de la demande d'extension, les habitations les plus proches sont situées à 50 m au lieu-dit "La Pommeraie » et à 150 m pour "La Bosse".

L'impact paysager principal est dû à la présence du stock de stériles.

Les principaux enjeux environnementaux concernent ainsi :

- des nuisances pour l'environnement du site (bruits, poussières, trafic routier, impacts visuels...)
- d'éventuelles atteintes à l'environnement liées à l'implantation du projet (faune, flore, paysage,..)
- les rejets dans le milieu naturel (eau).

Les risques liés à la carrière sont soit externes (risques naturels, risques liés aux activités humaines à proximité) soit internes – du fait de l'exploitation de la carrière – (incendie, explosion, tirs de mines...).

### **3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation**

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

#### **3-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'état initial est de bonne qualité et comporte un tableau de synthèse des enjeux environnementaux. Une étude écologique spécifique a été menée par le bureau d'études THEMA Environnement afin de réaliser un bilan patrimonial du site.

Plusieurs espèces faunistiques et floristiques patrimoniales - dont certaines sont protégées (principalement oiseaux, amphibiens et reptiles) - sont présentes sur le site.

L'étude d'impact présente les résultats, pour la zone d'études du projet, de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau qui a été réalisé à l'échelle communale par la communauté de communes ainsi que ceux issus de l'application de l'arrêté de 2008 modifié en 2009 relatif à la délimitation des zones humides. Les zones humides identifiées sont situées le long du ruisseau de la Déchausserie.

### **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.**

L'étude prend en compte les phases de chantiers, la période d'exploitation et la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

L'étude d'impact comprend une évaluation détaillée des incidences du projet sur le site Natura 2000 des marais de l'Erdre. Elle conclut à juste titre en l'absence d'incidences significatives du projet sur ce site Natura 2000, du fait notamment du traitement des eaux usées et des eaux pluviales avant rejet dans le ruisseau de la Déchausserie et de la préservation de ce ruisseau.

Par ailleurs, l'étude précise que les espèces protégées repérées dans l'état initial ne seront pas impactées par le projet.

L'étude d'impact comporte une évaluation détaillée des impacts cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude d'impact présente et distingue clairement les mesures pour supprimer, pour réduire et pour compenser les incidences du projet. Ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse de l'environnement et avec les effets potentiels du projet. Ces points seront détaillés dans la partie 4.

L'étude d'impact présente des modalités intéressantes de suivi des mesures environnementales et de leurs effets. Certaines modalités mériteraient cependant d'être plus détaillées (ex : fréquence et durée du suivi de la présence des Hirondelles de rivage).

Le contenu de l'étude de dangers est proportionné aux risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger. Une analyse des risques a été élaborée et présente la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents susceptibles de se produire dans les installations.

L'étude de dangers conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

### **3.3- Justification du projet**

Le dossier expose les justifications du projet : gisement bien identifié et bien connu, qualité des matériaux (constance et homogénéité), utilisation d'un site existant, taille réduite (100 kt/an), enjeux écologiques mesurés (présence ponctuelle d'espèces protégées) et bonnes conditions d'accès par la RD 178.

### **3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site**

Au vu des impacts présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs ainsi que les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

La remise en état du site prévoit notamment une mise en sécurité des fronts, la création de prairies et de zones de cultures, la création de nouveaux habitats tels que des mares et des hauts fonds, la conservation des fonds sableux pour maintenir l'accueil des hirondelles de rivage.

### **3.5- Résumés non techniques**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact sont lisibles et clairs.

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu qui explicite la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

### **3.6- Analyse de méthodes**

L'étude d'impact comporte une présentation claire des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

Le nom et les compétences des auteurs de l'étude d'impact sont précisés.

## **4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation**

La présence d'importants stocks de stériles implique actuellement des forts impacts visuels. Le projet prévoit de régaler ces stocks accumulés ce qui diminuera ces impacts paysagers. Le poste primaire sera également déplacé et abaissé, ce qui limitera sa visibilité.

Le projet va entraîner l'abattage de 470 ml de haies, la destruction d'une prairie de fauche et de landes à ajonc et genêts. Le projet prévoit des mesures relatives au milieu naturel pendant l'exploitation (gestion de la terre végétale, replantation de 1180 ml de haies, gestion annuelle des plantations).

Afin de protéger le ruisseau de la Déchausserie, le pétitionnaire prévoit de créer des zones enherbées de 5 à 10 m de part et d'autre du ruisseau, ainsi qu'un entretien régulier du cours d'eau et de sa ripisylve, en collaboration avec l'ONEMA.

Les conditions de remise en état et l'usage futur du site sont bien décrites. Les mesures prévues par le pétitionnaire en phase de réaménagement concernent ainsi :

- la mise en sécurité des fronts de taille ;
- la préservation du front de taille colonisé par l'Hirondelle de rivage ;
- la création de mares (avec un profil doux) et de zones humides,
- la création de pelouses ;
- l'aménagement de prairies parsemées de haies et de bosquets arbustifs, à vocation écologique, et de zones de cultures ;
- la création d'un plan d'eau sur plusieurs paliers.

Afin de diminuer les impacts sonores, un merlon paysager sera installé au nord du site.

Des mesures propres à réduire la probabilité des dangers et les effets de ces accidents sont proposées.

## **5 – Conclusion**

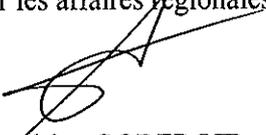
### Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux repérés.

### Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet analyse globalement de façon appropriée les impacts potentiels du projet sur l'environnement. Les mesures proposées afin d'éviter ou de réduire les impacts possibles sont claires et globalement satisfaisantes au regard des principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale. Les conditions de réaménagement du site sont pertinentes.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Sandrine GODFROID